

VILLE DE SCHEFFERVILLE

ORDONNANCE 2018-04-21

OBJET : TROISIÈME RÉVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS FOURNITURES ET MAIN D'ŒUVRES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire(MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;


ATTENDU QU'une deuxième révision de la grille tarifaire a eu lieu le 04 décembre 2017 selon l'ordonnance portant le numéro 2017-12-78;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une troisième révision afin d'y inclure l'ajout d'équipements, ainsi que la révision du tarif pour la location de la chargeuse rétrocaveuse;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), adopte la troisième révision de la grille tarifaire de location d'équipements, fournitures et main d'œuvre datée du 12 avril 2018, la dite grille faisant partie intégrante de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 12 avril 2018.



Ghislain Lévesque, administrateur